

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 06-01 du 16 octobre 2025

### CONVENTIONNEMENT 2025 DES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT INSERTION EMPLOI (CIE) – CONTRAT ET PLAN D'ACTION 2025-2027

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional,

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,

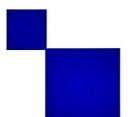
Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20/03/2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,

Vu le Pacte Local des Solidarités (PLS) adopté en séance du Conseil départemental par délibération n°2024-IV-10 en date du 4 avril 2024,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 et ses annexes, à conclure avec l'État, dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*